

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Janvier 2024**

---

Compte rendu de la séance du 19 Janvier 2024, du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 15 Janvier 2024 et réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Guido ROMANO**, Maire de Vincelles.

**Ouverture de séance à 19h30**

**Étaient présents** : Guido ROMANO, Sandrine GUERVILLE, Tiphaine DARDOISE, Armelle TAMBOUR, Rose-Marie WRONA, Gilles BIERRY Philippe BLONDELET, Laurent FOUINAT, Jacqueline PICQ, Monique LE CORGNE,

**Absents excusés** :

**Absents non excusés** : Christophe GAUDOIN, Jean-Claude BOSCH, Cyril AUZOU

**Secrétaire de séance** : Laurent FOUINAT

---

**1. Lecture et Approbation du Conseil Municipal du 14 Décembre 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 Décembre 2023.

**2. Délibération pour autorisation à M. Le Maire à signer les conventions de travaux avec le SDEY pour un montant inférieur ou égal à 5 000 €**

M. Le Maire rappelle que la commune de Vincelles a délibéré le 15 Janvier 2021 (délibération N°2021-01-02) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY. Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne. M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Vincelles, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Vincelles, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023).

Accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

Accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

Autorise M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Vincelles lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Dit que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

### **3. Délibération pour autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget 2024.**

Pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissements imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, soit 25%.

Les crédits d'investissements inscrits au budget 2023 s'élèvent à :

- Chap. 204 : 10 547 €
- Chap. 21 : 260 706 €

Le quart des crédits représente donc 25 % de ces sommes réparties comme ci-dessous :

CHAP. 204			2637 €
Art. 2041582	Bâtiments et installations	SDEY	2637 €
CHAP. 21			65 176 €
Art. 2128	Autres agencements et agencement de terrain	Place de l'Église	48 876 €
Art. 21312	Bâtiments		4 300 €
Art. 21578	Matériel technique		10 000 €
Art. 2188	Immobilisations Diverses		2 000€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Adopte les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement des montants cités ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024.
- S'engage à ce que les crédits soient repris au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les montants des quarts de crédits ci-dessus.

#### **4. Décision modificatives n° 4-2023**

Il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget 2023 :

DM n°4-2023 permettant d'utiliser le crédit disponible pour payer les factures de 2023 :

Chapitre	• Dépenses	• Recettes
• 61 Contrat de prestation / Réparation matériel	• 3 200 €	•
• 62 Télécommunication/Réception/Divers	• - 500 €	•
• 63 Taxes foncières	• - 2 700 €	•

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative avec les montants ci-dessus.

#### **5. Délibération pour une validation des plans du PPRI :**

Dans le cadre de la consultation administrative, Mr le maire présente les documents relatifs au PPRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux documents qui nous ont été envoyés, avec 6 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

#### **6. Délibération pour l'accord de la prolongation de six mois du compromis de vente du bâtiment situé 105, Grande rue à Vincelles**

L'acquéreur demande à la commune de lui accorder une prolongation de six mois du compromis de vente pour le bâtiment situé 105, Grande rue à Vincelles afin de pouvoir obtenir des aides de l'État disponible qu'à partir du 1<sup>e</sup> semestre 2024. M. Le Maire présente la demande, se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de prolongation pour le compromis de vente du 105, Grande rue à Vincelles.

#### **7. Mise en place d'un coffre relais devant l'agence postale de Vincelles**

L'entreprise LA POSTE demande à la commune l'autorisation d'installer un coffre relais de couleur marron juxtaposé à la boîte aux lettres jaune déjà existante devant l'agence postale afin d'augmenter le volume des instances en transition entre l'agence postale et le facteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de l'entreprise LA POSTE pour installer un coffre-relais dans les conditions mentionnées ci-dessus.

#### **8. Information concernant un devis d'élagage des arbres sur des chemins communaux**

Un devis a été signé pour un montant de 1 692 € pour l'élagage au lamier aux abords des chemins communaux.

## 9. Délibération pour approbation de la révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres.

Ces compétences sont listées dans des statuts conformément notamment à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

La dernière révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois a été approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2019- 106 en date du 20 juin 2019 et arrêtée par Monsieur le Préfet de l'Yonne, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une mise en application au 1er janvier 2020.

Depuis lors des changements sont intervenus rendant nécessaire des modifications portant sur la date de transfert d'Auxerrexpo de même que l'ajout d'une compétence sur le suivi du contrat local de santé.

Ainsi, lors de la séance du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé par la délibération n°2023-258 portant adoption de la révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois, les modifications suivantes :

« 3. Attractivité -Création, aménagement et gestion de deux sites liés à la technopole : AuxR Lab et AuxR Factory ; **-Aménagement et gestion d'Auxerrexpo à compter du 1er janvier 2026** ; - soutien des filières locales agricoles pour répondre aux besoins alimentaires (notamment l'étude, l'élaboration, l'approbation et l'animation du Plan Alimentaire Territorial (PAT) ; - Octroie d'aides dans la cadre de la sauvegarde du « dernier commerce ».

« **11. Santé - Adoption d'un contrat local de santé ; - Mise en œuvre des fiches actions du contrat local de santé.** »

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts requiert une délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

De sorte que, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver de manière concordante avec la délibération n°2023-258 en date du 21 décembre 2023, les modifications statutaires précédemment exposées.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la Communauté de l'Auxerrois.

## 10. Demande de subvention

Trois demandes de subvention ont été transmises à la mairie :

- Association Sportive Cirque du collège de Vermenton
- Voyage scolaire des classes du CP au CM2 de l'école de Vincelles pour 2 800 €
- CFA BOURGOGNE pour un élève

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accorde à :

- ✓ 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, une subvention de 50 euros pour l'Association Sportive Cirque du collège de Vermenton.
- ✓ A l'unanimité, une subvention de 100 euros pour le CFA Bourgogne, pour un élève.
- ✓ A l'unanimité, une subvention de **100 euros par élève de VINCELLES** pour les 28 élèves vincellois, avec traçabilité à l'appui qui sera transmise à la mairie de VINCELLES.

## 11. Questions diverses

**La séance est levée à 21h40**

**Date prochain conseil municipal : 09/02/2024 à 19h30**

--	--

Guido ROMANO	
Cyril AUZOU	Gilles BIERRY
Philippe BLONDELET	Jean-Claude BOSCH
Tiphaine DARDOISE	Laurent FOUINAT
Christophe GAUDOIN	Sandrine GUERVILLE
Monique LE CORGNE	Jacqueline PICQ
Armelle TAMBOUR	Rose-Marie WRONA